Sainte-Hélène
Santez-Elen

Commune de SAINTE-HELENE AFFICHAGE : 14 JAN. 2022

MORBIHAN

RELEVE DE DECISIONS

Séance du Conseil Municipal du 10 janvier 2022

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle Beg Er Lann à 18H30, sous la présidence de Jean-Yves CROGUENNEC, Maire.

Convocation et affichage le 05 janvier 2022

Présents : Jean-Yves CROGUENNEC, Christèle PERREL, Yann RAOUL, Gladys LE SAUSSE, Sébastien BOUVIER, Vincent ROCHE, Patrick AGAESSE, Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Caroline ZAGRODKA, Hélène MAHEO, Nicolas GODARD.

Absent non excusé : Romain JULÉ

Secrétaire de séance : Colette FOUILLOUX

*« **Rappel** : En application de l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, la séance sera organisée dans le strict respect des consignes sanitaires (gel, distance physique, aération et port du masque pour l'ensemble des personnes présentes ».*

=-=-=-=-=-=-=

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2021

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2021 dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

1/Convention de rétrocession des voies et espaces communs : lotissement « Côté Bellevue »

Monsieur Le Maire informe que Le lotisseur SARL ATLANTIQUE FONCIER a obtenu un permis d'aménager (PA05622019N0001), pour la réalisation de l'aménagement d'un lotissement rue de Bellevue, sur le terrain cadastré ZK263P. Le lotissement prévoit neuf lots à usage principal d'habitation desservis par une voie nouvelle et des réseaux communs à créer. Le lotisseur sollicite la commune en vue d'organiser l'incorporation des équipements publics au domaine public.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer avec le lotisseur une convention de rétrocession des voies et espaces communs.

La convention a pour objet de définir les modalités de transfert, dans le domaine public de la commune, des voies et réseaux de l'opération et de définir les conditions dans lesquelles ils seront réalisés et réceptionnés, en application de l'article R431.24 et R442.8 du code de l'urbanisme.

Considérant que les voies et équipements dont la réalisation est projetée dans le cadre de l'opération vont constituer le réseau viaire (impasse de Gwel Kaer) et auront ainsi une vocation publique,

Considérant que les voies de l'opération sont destinées à être ouvertes à la circulation publique,

Considérant que les réseaux sous voirie (assainissement, eau potable, eaux pluviales, électricité, communications électroniques), les ouvrages accessoires à la voirie (bassin de rétention, fossé, noue, aire de

présentation des conteneurs à ordures ménagères, cheminements doux) constituent des équipements à vocation publique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :
-de valider cette convention de rétrocession des voies et espaces communs
-d'autoriser Monsieur Le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer cette convention avec le lotisseur.

2/Personnel communal (mutation) : ouverture du poste de responsable du service technique sur le grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, agent de maitrise.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée Délibérante que :
-conformément à l'article 34 de la loi du 216 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
-il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Compte tenu du départ du responsable du service technique suite à une mutation, et du fait, qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services techniques de maintenir cet emploi,

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante :

-la création d'un emploi de responsable du service technique, à temps complet (soit une durée hebdomadaire de service de 35/35ème) à compter du 01 avril 2022.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, agent de maîtrise. L'ouverture de ces grades permet de multiplier les chances de recrutement.

En cas de recrutement infructueux, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :
-d'adopter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées
-de charger Monsieur Le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la création de l'emploi et à la nomination de l'agent,
-de modifier en conséquence le tableau de effectifs
Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé seront reconduits et inscrits au budget primitif 2022.
Les postes non pourvus à la fin de la procédure de recrutement seront supprimés par délibération du Conseil Municipal.

3/Affaires foncières : achat des parcelles privées à intégrer au futur lotissement communal

Monsieur Le Maire informe que 3 propriétaires privés, riverains du futur lotissement communal « Le Domaine du Koadig » souhaitent vendre à la commune leurs fonds de jardin. Ces trois parcelles seraient intégrées dans l'emprise du lotissement.

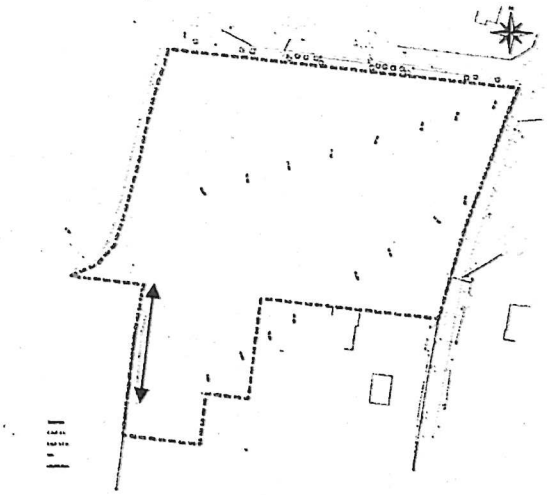

L'avis du service de France Domaines du 18/01/2021 a évalué ces parcelles à 55 € le m² avec une marge de 10 %.

La superficie des parcelles serait d'environ :
-ZA n° 6p : 827 m²
-ZA n°250p : 894 m²
-ZA n° 253p : 556 m²
2 277 m² x 50 € = 113 850 €

Lors de sa réunion du 26 novembre 2021, la commission des finances propose d'acheter ces parcelles au prix de 50 € du m², compte tenu des travaux de viabilisation à réaliser sur ces fonds de parcelles.
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,
Vu l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2021 proposant l'achat de ces fonds de jardin à 50 € le m²
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :
-d'autoriser Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains au prix de 50 € le m² soit environ 113 850 € pour les 3 parcelles ZA n° 6p, ZA n°250p et ZA n° 253p.

4/Avis sur le projet de décret fixant la liste des communes prioritairement concernées par le recul du trait de côte.

L'Etat souhaite prendre un décret listant les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique de l'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entrainant l'érosion du littoral.
Pour cela, une consultation de l'ensemble des communes littorales est organisée par l'Etat conformément à l'article 239 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Après avoir pris connaissance du projet de classement, après débat, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :
-de ne pas modifier le classement proposé

5/Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Contrats signés : avenant n° 1 au contrat de maitrise d'œuvre pour le projet de pôle scolaire : ARMOR ECONOMIE et le cabinet d'architecture CAO : modification de la répartition des honoraires entre les deux cocontractants. Le montant du marché de maitrise d'œuvre reste fixé à 38 900 € HT.

Projet de pôle scolaire : assurances dommages-ouvrages et assurance garantie des dommages au cours du chantier : 17 923.18 € TTC auprès de la SMABTP.

6/Questions diverses

Point sur la vente par adjudication à l'amiable sous la forme d'une remise des offres sous plis cachetés. La séance publique d'adjudication était fixée le lundi 20 décembre 2021 à 9H00.L'offre acceptée s'élève à 271 254 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H10

MAIRIE DE SAINTE-HELENE 56 (Morbihan)

Le 14 janvier 2022
Pour extrait conforme
Le Maire

Jean-Yves CROGUENNEC